



# Règlement intérieur sorties Cyclo-loisir

## Octobre 2021

**Article 1 :** L'association **GV Plaisir et Forme** propose des sorties Cyclo-loisir à tous ses adhérents. Il s'agit d'une activité de loisir sans aucun esprit de compétition ni de course. L'information relative est disponible sur le site Internet et diffusée par courrier électronique aux adhérents ayant indiqué leur intérêt à figurer dans l'équipe Cyclo-loisir de la saison sportive.

**Article 2 :** L'Association **GV Plaisir et Forme** est affiliée à la **Fédération Française Education Physique et Gymnastique Volontaire**. Chaque participant aux sorties Cyclo-loisir doit être en possession de la licence **FFEPGV** et à jour du certificat médical.

La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité de l'association.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route et les règles sanitaires en vigueur.

**Article 3 :** La participation à chaque sortie cyclo-loisir se fait sur base d'inscription reçue par courrier électronique ou via le site Internet [www.gv-breuillet-17920.com](http://www.gv-breuillet-17920.com).

Le lieu, l'heure de rendez-vous, la distance et le parcours prévu seront précisés lors de l'invitation. Le nombre de participants sera limité. Les sorties seront organisées de préférence en semaine.

Il est demandé de se présenter **au minimum 10 minutes** avant le début de la sortie de façon à recevoir les indications qui pourront être données sur le déroulement celle-ci.

Les participants se rendront au point de départ à vélo ou en transportant leur vélo avec leur voiture, il n'y aura pas de service de transport des vélos organisé par l'association.

Chacun est responsable d'apporter son vélo (bien équipé et opérationnel), son matériel de sécurité (casque, gilet, cadenas), son matériel de réparation (rustines, colles, ...), sa pompe, ...

Il n'y aura pas d'assistance technique organisée par l'association ; nous comptons sur la responsabilité de chacun et la solidarité entre les participants pour que les sorties se déroulent dans de bonnes conditions.

Le port du casque est conseillé mais pas obligatoire.

**Article 4 :** Les itinéraires emprunteront principalement des petites routes, des pistes cyclables, des chemins en campagne ou dans la forêt. Pour chaque sortie cyclo-loisir, le kilométrage, la durée et le type d'itinéraire seront précisés. Chaque adhérent étant informé de ces données doit pouvoir décider de sa participation et s'il participe s'adapter pour maintenir la cohésion du groupe.

**Article 5 :** Chaque sortie est placée sous la responsabilité d'un animateur mandaté par le Président de l'association. Au cours de la sortie, l'animateur a seul l'autorité sur la conduite du groupe. Il a pouvoir de choix sur les personnes constituant son groupe. L'animateur doit désigner un « serre-file » pour l'aider dans l'organisation de la sortie.

L'animateur peut refuser les participants incorrectement équipés ou ceux qu'il trouve inaptes à mener à bien la sortie (si une personne ne peut pas suivre c'est la totalité du groupe qui est pénalisé). Il donne seul le signal des départs et des arrêts du groupe. Il peut modifier l'itinéraire prévu en fonction des conditions du terrain, météorologiques ou d'incident survenu lors de la sortie.

Tous les animateurs sont des bénévoles au service de l'association et des participants.

**Article 6 :** Un règlement doit être basé sur une discipline librement consentie afin de respecter la sécurité. Les participants doivent rester solidaires du groupe durant toute la sortie.



# Règlement intérieur sorties Cyclo-loisir Octobre 2021

Les participants s'engagent à :

- adopter les bons réflexes pour rouler en groupe (lire les documents rédigés par la Fédération Française de cyclotourisme [Conseils pour débuter](#) en particulier comment [Rouler en groupe.](#)) ;
- adapter son comportement à la pratique en groupe: vigilance à tout instant, pas de mouvement ni de freinage brusque, pas de déboitement intempestif, garder sa trajectoire, informer d'un danger potentiel et se mettre au service du collectif.

Les participants seront répartis en groupes, la taille d'un groupe sera inférieure à 20 cyclistes. Ils ne doivent pas dépasser l'animateur sauf accord de celui-ci ni rester derrière le serre-file. En cas d'arrêt pour un besoin personnel, il faut avertir un autre participant et laisser son sac ou son vélo sur le bord du chemin. En cas d'étirement de file, chacun doit essayer de rester à portée visuelle de celui qui le précède. Dans tous les cas un rassemblement se fera lors d'une intersection ou d'un passage dangereux. Il est interdit de quitter le groupe ; en cas d'abandon du groupe, le participant dégage la responsabilité de l'association. On ne quitte pas le lieu de la sortie tant que tous les participants ne sont pas arrivés au point de rassemblement.

**Article 7 :** Chaque participant s'engage à être équipé convenablement avec un vélo en état de marche. Il est demandé à chaque participant d'avoir des tenues adéquates pour la pratique du vélo : vêtements adaptés (pluie, froid, soleil, etc.), réserve d'eau, nourriture énergétique préférée et le matériel pour réparer son vélo.

**Le participant fera sien le credo suivant : bonne humeur et convivialité et s'adaptera au groupe.**